

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU SIA VIDOURLE ET BÉNOVIE  
DU 12 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le 12 mars, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Monsieur CARRIERE.

Date de convocation : 06 mars 2015

Date d'affichage de la convocation : 06 mars 2015

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10 (dont 6 Compétence Optionnelle)

Procuration : 1

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Sommières : Régis CARRIERE, Michel FRANGEOT, Camille SEGUIER, Christian PIERRE.

Villevieille : Bernard COURGEON, William PAU.

Boisseron : Jean REVERSAT, Alain ROUS.

Saussines : Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER.

• **MEMBRES EXCUSES REPRESENTES**

Sommieres : Guy MAROTTE (suppléé par M.PIERRE)

Villevieille : *néant*

Boisseron : *néant*

Saussines : Henry SARRAZIN (procuration à Mme MASDURAUD)

• **MEMBRES EXCUSES NON REPRESENTES**

Sommières : *néant*

Villevieille : Jérémy MACALUSO, Philippe GORRETA (suppléant).

Boisseron : Loïc FATACCIOLI, Francis PRATX (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Monique MASDURAUD

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

<b>Compétence optionnelle (les réseaux existants - Sommières et Villevieille)</b>		
2015-03.01	Nombre de votants : 6	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR DIVERS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
	Pour : 6	L'appel d'offres concerne un marché à bons de commande relatif à divers travaux sur le réseau d'assainissement collectif. Le montant minimum annuel du marché est de 10 000 € HT, son montant maximum est de 100 000 € HT annuel. Ce marché est renouvelable deux fois. Les commandes ne peuvent porter que sur des opérations inférieures à 30 000 € HT. Sept entreprises ont remis une offre. Le Président présente l'analyse des offres du maître d'oeuvre. Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De retenir les 7 candidatures ;</li> <li>• De retenir le classement proposé suite à l'analyse des offres ;</li> <li>• D'attribuer le marché à l'entreprise EHTP ;</li> <li>• D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.</li> </ul>
<b>Compétence obligatoire (future station d'épuration - les 4 communes)</b>		
2015-03.02	Nombre de votants : 11	<b>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR SYNDICAL</b>
	Pour : 11	Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Compte de Gestion 2014, Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide d'adopter à l'unanimité le Compte de Gestion du Receveur Syndical pour l'exercice 2014 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2014
2015-03.03	Nombre de votants : 10	<b>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DE RESULTAT</b>
	Pour : 10	Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le compte administratif 2014. Monsieur le Président ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée. Monsieur SEGUIER préside le vote. Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide à l'unanimité <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'approuver le Compte Administratif 2014, qui est conforme au Compte de Gestion du Receveur Syndical,</li> <li>• D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2014, soit 107 291,53 €, pour financer de nouvelles dépenses d'investissement, par inscription à l'article 1068 (excédent capitalisé).</li> <li>• Le résultat de la section d'investissement sera reporté en 2015, soit 123 985,39 €.</li> </ul>
2015-03.04	Nombre de votants : 11	<b>CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES.</b>
	Pour : 11	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide, à l'unanimité : Article 1 : Le Syndicat charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer. Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants : - Agents affilié CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/longue Durée, Maternité. - Agents IRCANTEC de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire. Il devra également avoir les caractéristiques suivantes : - Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an. - Régime du contrat : capitalisation. Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion. Article 4 : Le Comité Syndical autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
2015-03.05	Nombre de votants : 11	<b>ACQUISITION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT, DE LA PARCELLE AC 134 SITUÉE A BOISSERON.</b>
	Pour : 11	Après en avoir délibéré Le Comité Syndical décide, à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'acquérir au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, la parcelle n°134 de la section AC, de superficie estimée à 633 m<sup>2</sup>, située à BOISSERON et appartenant au Conseil Général de l'Hérault,</li> <li>• D'autoriser M. Le Président à signer tout acte notarial afférent à cette acquisition.</li> </ul>

Le Procès Verbal est consultable dans les locaux du SIAVB

Le Président  
Régis CARRIERE

